

DÉLIBÉRATION N° 22/14

Séance du 14 juin 2022

Création d'une allocation forfaitaire de télétravail et mise en place d'une aide à l'aménagement du poste de travail

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu l'accord collectif du 24 mai 2022,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les salariés d'Universcience et la prise en charge des équipements de télétravail pour les personnels d'Universcience par l'Établissement dans les conditions fixées par l'accord collectif du 24 mai 2022.

Fait à Paris,
Le 14 juin 2022

Le président du conseil
d'administration


Bruno Maquart